



AFFAIRES TRAITEES
PAR DELEGATION.
ANNEE 2022

Publication du 18/07/2022

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE VINGT-QUATRE MAI

OBJET : Contrat de prestation

N/REF: VM/EG/FF - N°2022-270
Direction culture et patrimoine



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 2500€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet des interventions artistiques, pour les classes du CP au CM2 de l'école Anatole France 2 à Frontignan, pour l'année 2022, dans le cadre du projet « Regards sur Frontignan » avec CSSJPG représenté par l'artiste Jean-Philippe Guth-Schumacher ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet des interventions artistiques, pour les classes du CP au CM2 de l'école Anatole France 2 à Frontignan, pour l'année 2022, dans le cadre du projet « Regards sur Frontignan » avec CSSJPG représenté par l'artiste Jean-Philippe Guth-Schumacher domicilié : 17b, rue du Porquierieu – 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX, pour un montant de 2500€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE VINGT-QUATRE MAI

OBJET : Contrat de prestation

N/REF: VM/EG/FF - N°2022-272
Direction culture et patrimoine



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 1425€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet des interventions artistiques, pour les classes de CE1, CE2, CM1, CM2 et ULIS EUFA de l'école élémentaire des Lavandins à Frontignan La Peyrade, pour l'année 2022, dans le cadre du projet « Voyage à travers le théâtre » avec l'école de théâtre « Ah Bon ? » ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet des interventions artistiques, pour les classes de CE1, CE2, CM1, CM2 et ULIS EUFA de l'école élémentaire des Lavandins à Frontignan La Peyrade, pour l'année 2022, dans le cadre du projet « Voyage à travers le théâtre » avec l'école de théâtre « Ah Bon ? » domiciliée : Chemin de Poussan – 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 1425€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes**

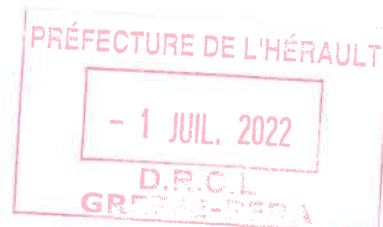


**EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE VINGT-QUATRE MAI**

OBJET : Contrat de prestation

**N/REF: VM/EG/FF - N°2022-273
Direction culture et patrimoine**



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 1500€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet des interventions artistiques, pour les classes du CP au CM2 de l'école Terres blanches à Frontignan, pour l'année 2022, dans le cadre du projet « Bestioles et Compagnie » avec la Compagnie Satellite ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet des interventions artistiques, pour les classes du CP au CM2 de l'école Terres blanches à Frontignan, pour l'année 2022, dans le cadre du projet « Bestioles et Compagnie » avec la Compagnie Satellite domiciliée : 6, rue de la Palissade – Bât. A – Appt. 39 – 34000 MONTPELLIER, pour un montant de 1500€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes**

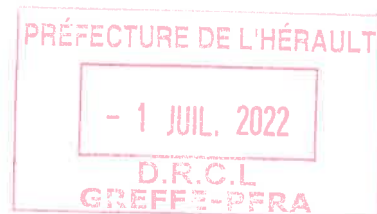


EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE TRENTE MAI

OBJET : Contrat de prestation

N/REF: VM/EG/FF - N°2022-274
Direction culture et patrimoine



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 9750€ voit sa situation régiee par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet une performance de fresques murales sur bâches avec les street artist : Tamara Alves (Portugal), Manoel Quitério (Brésil) et Alessandra Carloni (Italie) sur les lieux suivants : Plan Capeatang, rue Saint-Paul et Lepap Maurice Clavel à Frontignan du 15 au 27 mai représentés par l'Association Culturelle Sete Sois Sete Luas ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une performance de fresques murales sur bâches avec les street artist : Tamara Alves (Portugal), Manoel Quitério (Brésil) et Alessandra Carloni (Italie) sur les lieux suivants : Plan Capeatang, rue Saint-Paul et Lepap Maurice Clavel à Frontignan du 15 au 27 mai, représentés par l'Association Culturelle Sete Sois Sete Luas domiciliée : Avineda da Liberdade – 64f – 7400-218 PONTE DE SOR (Portugal), pour un montant de 9750€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
et à l'égalité hommes/femmes**

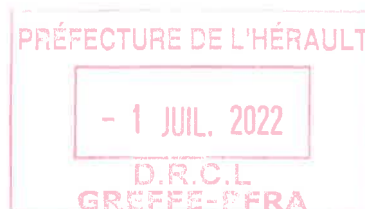


EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE DEUX JUIN

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF: MA/EG/ES/FM - N°2022-276
Direction culture et patrimoine



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 2040 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « Portraïmaton en corps d'écriture » le 25 juin 2022 de 10h à 12h sur la place Jean Jaurès et de 15h à 17h au Lycée Maurice Clavel (LEPAP) à Frontignan, avec l'association « La Bouillonnante » ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « Portraïmaton en corps d'écriture » le 25 juin 2022 de 10h à 12h sur la place Jean Jaurès et de 15h à 17h au Lycée Maurice Clavel (LEPAP) à Frontignan, avec l'association « La Bouillonnante » domiciliée : 2260, chemin de Bibemus – 13100 AIX EN PROVENCE, pour un montant de 2040 € ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
et à l'égalité hommes/femmes**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 10 JUIN

OBJET : convention d'assistance pour une mission d'assistance et de conseils en matière de passation du marché d'assurance « dommage aux biens »

N/REF: CM/JMB/DB/FC/CW n°279- 2022
Direction des affaires juridiques et achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire de passer les contrats d'assurance,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de passer les contrats d'assurance,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention ayant pour objet une prestation d'assistance et de conseils lors de la mise en concurrence de son marché d'assurance dommage aux biens, d'un montant de 1 500,00 €HT,

Considérant que la commune souhaite désigner le cabinet ACE consultants, audit conseils et expertises en assurances, pour une mission d'assistance et de conseils lors de la prochaine mise en concurrence de son marché dommage aux biens,

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention avec le cabinet ACE consultants, audit conseils et expertises en assurances, 42, boulevard Calmette 30 401 Villeneuve Lez Avignon cedex pour assister la commune lors de la prochaine mise en concurrence du marché d'assurance dommage aux biens, pour un montant de 1 500,00€ HT.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 07/10/22
L'agent chargé des formalités de transmission

[Signature]

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 14 JUIN

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec madame Florence Lapierre professeure indépendante de yoga, pilâtes et marche dans l'eau, stretching, zumba, renforcement musculaire, dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2022, pour un montant de 30,00 €TTC par heure d'intervention.

N/REF : CS/AG/NR/GD - N°285/2022
Direction Sport et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-22 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 1^{er} et 28 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriale selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 30,00€TTC par heure d'intervention voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet : animation sportive dans le cadre de l'animation des plages ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec madame Florence Lapierre, professeure indépendante de Zumba, 22 avenue Frédéric Mistral, 34110 Frontignan, pour un montant de 30,00€ TTC (trente euros) par heure d'intervention durant les mois de juillet et août 2022, dont le prestataire établira une facture en fonction des heures réalisées.



Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 3 : M. le directeur général des services, de la commune, est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Caroline Suné
Maire-adjointe
déléguée aux sports
et activités de pleine nature**

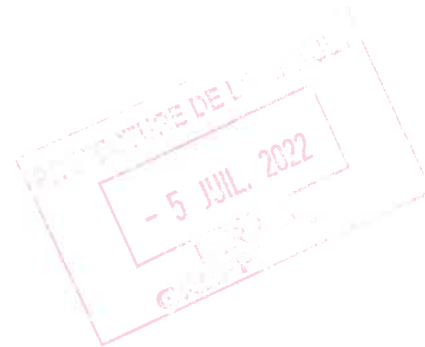


EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE VINGT JUIN

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF: MA/EG/ES/FM - N°2022-288
Direction culture et patrimoine



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 1400 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle du groupe « KG » le 24 juin 2022 au Centre de Loisirs « Les Mouettes » à Frontignan, dans le cadre du 25^{ème} festival international du roman noir de Frontignan, avec l'association « October Tone » ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle du groupe « KG » le 24 juin 2022 au Centre de Loisirs « Les Mouettes » à Frontignan, dans le cadre du 25^{ème} festival international du roman noir de Frontignan, avec l'association « October Tone » domiciliée : 5, rue du Ruisseau Bleu – 67100 STRASBOURG, pour un montant de 1400 € ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Valerie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
et à l'égalité hommes/femmes**

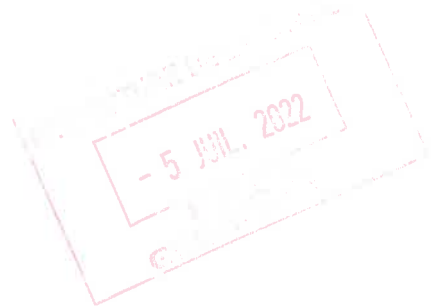


EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE VINGT JUIN

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF: MA/EG/ES/FM - N°2022-289
Direction culture et patrimoine



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.**
- **De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.**

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 1060 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « El Vidocq » le 24 juin 2022 au Centre de Loisirs « Les Mouettes » et le 25 juin 2022 au Lycée Maurice Clavel (LEPAP) à Frontignan, dans le cadre du 25^{ème} festival international du roman noir de Frontignan, avec la société « Talitres » ;

DECIDE

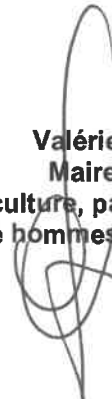
Article 1 : de signer un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « El Vidocq » le 24 juin 2022 au Centre de Loisirs « Les Mouettes » et le 25 juin 2022 au Lycée Maurice Clavel (LEPAP) à Frontignan, dans le cadre du 25^{ème} festival international du roman noir de Frontignan, avec la société « Talitres » domiciliée : 2, impasse Villedieu – 33000 BORDEAUX, pour un montant de 1060 € ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
et à l'égalité hommes/femmes**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 28 JUIN

OBJET : **Marché public de travaux alloti ayant pour objet les travaux de la clôture « rue des Cheminots »**

Marché n° : 2022170306

Lot 1 : démolition-maçonnerie

Lot 2 : clôtures

N/REF : EB/SB/CB - N° 2022-297

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ième} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 8 offres ayant pour objet les travaux de la clôture « rue des Cheminots » ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **Bâtisseur durable pour le lot 1** et la **SAS Brodu « clôtures Poussine » pour le lot 2** sont apparues comme économiquement les plus avantageuses au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec ces entreprises ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un marché public séparé de travaux, avec l'entreprise **Bâtisseur durable pour le lot 1** et la **SAS Brodu « clôtures Poussines » pour le lot 2**, ayant pour objet les travaux de la clôture « rue des Cheminots ».

Article 2 : Le montant global du marché s'élève à 35 375.50 € HT décomposé comme suit :

Lot 1 : pour un montant de 31 256.50 € HT

Lot 2 : pour un montant de 4 119.00 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 01/07/2022
L'agent chargé des formalités de transmission



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 1^{ER} JUILLET

OBJET : marché public de travaux ayant pour objet la reprise de concessions au cimetière de la Peyrade « démolition de monuments funéraires »

Marché n° 2022141305

N/REF : MA/JMB/DB/FC/SB - N° 2022-298

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques et achats

Service marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu la délibération n° 2020-181 du conseil municipal adopté lors de sa séance du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal charge M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu la délibération n°2021-050 du 18 février 2021 approuvant, au vu de la procédure menée préalablement la reprise des concessions en état d'abandon objets des présentes,

Vu la consultation adaptée à cette opération menée conformément au code de la commande publique et au règlement interne portant sur les procédures d'achat de la ville de Frontignan,

Considérant qu'il est utile de recourir à un marché de prestation de services pour obtenir l'exhumation des corps inhumés au sein des concessions en état d'abandon puis, à un marché de travaux pour obtenir la démolition et l'enlèvement des monuments funéraires précédemment érigés,

Considérant que la consultation menée a permis d'obtenir qu'une offre conforme pouvant être classée,

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un marché public de services avec la **Sarl BDE** ayant pour objet la reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière de La Peyrade « démolition des monuments funéraires ».

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 25 780.00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 07/07/2022
L'agent chargé des formalités de transmission

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy

Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 1^{er} JUILLET

OBJET : marché public de services ayant pour objet la reprise de concessions au cimetière de la Peyrade « exhumation et réduction de corps »

Marché n° 2022151305

N/REF : MA/JMB/DB/FC/SB - N° 2022-299

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques et achats

Service marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu la délibération n° 2020-181 du conseil municipal adopté lors de sa séance du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal charge M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu la délibération n°2021-050 du 18 février 2021 approuvant, au vu de la procédure menée préalablement la reprise des concessions en état d'abandon objets des présentes,

Vu la consultation adaptée à cette opération menée conformément au code de la commande publique et au règlement interne portant sur les procédures d'achat de la ville de Frontignan,

Considérant qu'il est utile de recourir à un marché de prestation de services pour obtenir l'exhumation des corps inhumés au sein des concessions en état d'abandon puis, à un marché de travaux pour obtenir la démolition et l'enlèvement des monuments funéraires précédemment érigés,

Considérant que la consultation menée a permis d'obtenir des offres conformes pouvant être classées,

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un marché public de services avec la **Sarl FMT** ayant pour objet la reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière de La Peyrade « exhumation et réduction de corps ».

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 6 500.00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 07/07/2022
L'agent chargé des formalités de transmission

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 5 JUILLET

OBJET : Marché public de travaux portant sur la réfection de l'étanchéité de la toiture du bâtiment des archives municipales

Marché n° : 2022190806

N/REF : EB/SB/CB - N° 2022-308

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ième} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 7 offres ayant pour objet les travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture du bâtiment des archives municipales ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **ECFM** est apparue comme économiquement les plus avantageuses au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un marché public de travaux, avec l'entreprise **ECFM**, ayant pour objet les travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture du bâtiment des archives municipales.

Article 2 : Le montant global du marché s'élève à 28 905.00 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 7 JUILLET

OBJET : marché public de services portant sur le balisage en mer

Marché n° 2022071103

N/REF : JLM/JMB/DB/FC/SB - N° 2022-311

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Services Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1361/2020, chargeant par délégation Jean-Louis Molto, 10^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fournitures, de services ou de travaux portent sur les infrastructures portuaires ou sont en relation avec la plaisance ou l'espace balnéaire, dans les respects des statuts de Frontignan Plaisance.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés de fournitures, de services ou de travaux portent sur les infrastructures portuaires ou sont en relation avec la plaisance ou l'espace balnéaire, dans les respects des statuts de Frontignan Plaisance.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de travaux portant sur les infrastructures portuaires.

Assurer en tant que personne responsable des marchés, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services en relation avec la plaisance ou l'espace balnéaire.

Considérant qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un avenant avec le candidat retenu ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 avec l'entreprise Vidal, ayant pour objet la pose et la dépose du balisage en mer.

Article 2 : Le montant initial du marché s'élevait annuellement à 23 150 € HT (offre de base + prestation supplémentaire). Les modifications étant à hauteur de 1 000 € HT, le nouveau montant du marché s'élève annuellement à 24 150.00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

<p>VILLE DE FRONTIGNAN</p> <p>Acte transmis en Préfecture</p> <p>le 18/07/2022</p> <p>L'agent chargé des formalités de transmission</p> <p><i>Breab</i></p>

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Molto
Maire-adjoint
délégué aux espaces
portuaires et balnéaires.



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 7 JUILLET

OBJET : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire portant sur la fourniture de panneaux de police, directionnelle, temporaire, plastique et accessoires

Marché n° 2022180706

N/REF : EB/JMB/DB/FC/SB/CB - N° 2022-314

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Services Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 5 offres ayant pour objet la fourniture de panneaux de police, directionnelle, temporaire, plastique et accessoires ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de la **SA Signaux Girod** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette société ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec la **SA Signaux Girod** ayant pour objet la fourniture de panneaux de police, directionnelle, temporaire, plastique et accessoires ;

Le présent marché débutera à compter du 7 août 2022 pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.

Article 2 : le montant maximum sur 12 mois de cet accord-cadre s'élève à 22 000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires et du tarif général.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics